

## REGION WALLONNE

### ARRETE MINISTERIEL DU 26 MARS 1999 CONSTATANT LA DESAFFECTATION ET DECIDANT L'EXPROPRIATION DU SITE N° SAE/CH17 DIT « GLAVERBEL - VERRERIE DE LA DISCIPLINE (PIE) » SIS A CHARLEROI.

---

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement et des Transports,**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 181 et 182 § 1<sup>er</sup> relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés d'intérêt régional ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 1998 relatif aux sites d'intérêt régional modifié le 16 juillet 1998, par lequel le Gouvernement reconnaît d'intérêt régional l'assainissement du site n° SAE/CH17 dit « Glaverbel - verrerie de la Discipline (pie) » sis à Charleroi.

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon ;

Vu la Déclaration de politique régionale complémentaire adoptée le 5 novembre 1997 ;

Considérant que le site fut un important siège de production verrier depuis le 18<sup>ème</sup> siècle et ce jusqu'à la fin des années 1970.

- Considérant que des baux échus, des offres d'achat ou de location adressées aux propriétaires et des demandes de permis d'exploiter en cours ou futures n'infirmant pas le caractère actuellement désaffecté du bien ;
- Considérant qu'il présente des causes constituant une nuisance relativement à sa bonne intégration à l'environnement bâti ou non bâti et notamment la présence de ruines industrielles constituant un chancre ;
- Considérant le légitime souci pour la collectivité de ne plus voir cette situation perdurer ;

- Considérant qu'un assainissement a déjà eu lieu sur ce site mais que celui-ci est incomplet et que son état perceptible actuel suggère l'abandon et le délabrement et lui confère le caractère répulsif des chancres industriels ;
- Considérant que pour supprimer ces causes de nuisance, il est nécessaire d'y effectuer des travaux d'assainissement parmi ceux précisés à l'article 182 § 1<sup>er</sup> du Code précité ;
- Considérant que l'ensemble des parcelles reprises au plan N° SAE/CH17 dit « Glaverbel - Verrerie de la Discipline (pie) » à Charleroi est indispensable à la cohérence du réaménagement visuel du site.
- Considérant que la prise en possession immédiate du site est indispensable à la réalisation dans les délais imposés du thème II, axe 6, de la Déclaration de politique régionale complémentaire.

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Il est arrêté que le site d'activité économique N° SAE/CH17 dit « Glaverbel - Verrerie de la Discipline (pie) » sis à Charleroi comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été :

Charleroi 5 - Section administrative de Gilly 2<sup>ème</sup> Div. Section A/10 989<sup>s57</sup>, 989<sup>e52</sup>, 989<sup>c52</sup>, 989<sup>d52</sup>, 989<sup>b58</sup> (pie) repris au plan N° SAE/CH17 dit « Glaverbel verrerie de la Discipline (pie) » sis à Charleroi annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini.

**Article 2.** L'expropriation du site est décrétée d'utilité publique.  
L'expropriation est poursuivie par la Région wallonne.

La prise de possession immédiate de ces biens est indispensable à la réalisation de son assainissement. En conséquence, la procédure d'expropriation de ces biens sera poursuivie d'extrême urgence.

**Article 3.** Le présent arrêté sera transmis pour information  
- à la Ville de Charleroi ;

- aux propriétaires :

Willame Gilberte Veuve Pinon Aimé, G Rue de la Colline, 12  
6031 Charleroi

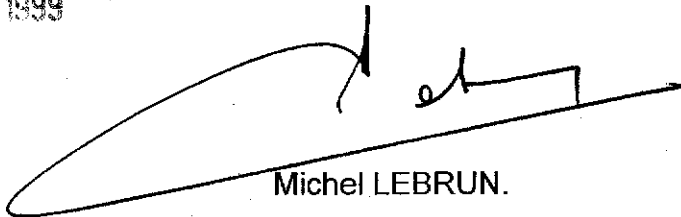
Pinon Eliane R.	Rue Isaac, 23 - 6000 Charleroi
Pinon Marie-France épouse Sulej Philippe G.	Rue du Seigle, 23 6031 CHARLEROI
Pinon Gérard A. époux Devléminckx Béatrice L. et 1 consort	Chaussée de Bruxelles, 63 6042 Charleroi
Société NF 2000	Rue de la Vallée, 187 - 6200 CHATELET
Antoine Camille G et consorts Chaudron	Rue du Moulin, 28 6110 Montigny-le-Tilleul
Société France Châssis et consorts	Rue des Hauchies - 6060 Charleroi
Peeters Jacques Ch.. et Sluys Lucile	Rue du 28 juin 1919, 28 6180 Courcelles

et à toute personne titulaire d'une inscription hypothécaire grevant un immeuble compris dans le site.

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

**Article 4.** Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Fait à Namur, le 26 MARS 1999



Michel LEBRUN.